



# LA LIBRE PENSEE DIEPPOISE

FONDEE EN 1892

« Ni dieu, ni maître, à bas la calotte et vive la Sociale »

Bulletin trimestriel Groupe Jean Puech Avril 2007 N° 10

## Editorial

10 Milliards de fonds publics détournés au profit de l'Eglise Catholique, 10 Milliards volés chaque année à la République Laïque !!

C'est l'équivalent de plus de 20% de l'impôt sur le revenu récolté !

C'est l'équivalent du budget de 200 000 postes d'enseignants de l'école publique ! !

Tel est le résultat édifiant des inventaires des budgets des collectivités territoriales établis par les Libres Penseurs et leurs fédérations et présentés au cours d'Etats Généraux de défense de la laïcité le 9 décembre 2006 à Paris.

Les fonds publics sont distribués sous forme de subventions accordées à l'enseignement privé, essentiellement catholique, de subventions aux associations familialistes, d'entretien des édifices religieux, d'attribution de logements gratuits aux personnes du culte, d'exonérations fiscales pour les associations culturelles, sans parler du coût du Concordat que nous développerons dans ce numéro.

Cet état des lieux a fait l'objet d'un livre noir que vous pouvez vous procurer auprès des adhérents de la Libre Pensée.

Emmanuelle Rivrin Présidente



**10 milliards de fonds publics sont détournés chaque année au profit des religions, essentiellement pour l'Eglise catholique, soit 20% de l'impôt sur le revenu ou 25 % du déficit du budget de l'Etat !**

Abonnez-vous à La Raison  
Mensuel de la Libre Pensée



## SOMMAIRE

- |   |   |
|---|---|
| - Etats Généraux et inventaires laïques p 2       | - Les statuts d'exception : Alsace-Moselle, p 4 |
|   | -Guyane, TOM-DOM p 5                            |
| -Les subventions en Seine Maritime<br>Et Eure p 3 | - L'article 89 de la loi du 13 août 2004 p 6    |
|   | -Communiqués Fédération Nationale p 7-8         |

Pour nous contacter : librepenseedieppoise@wanadoo.fr Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/libre-pensee-dieppe/>  
Olivier Pouillet 3 rue du Gal de Gaulle 76370 Neuville-lès-Dieppe

**les libres penseurs réunis à Paris à la Bourse du Travail le 9 décembre 2006 lors des États généraux de la laïcité ont dressé les inventaires laïques, recensant toutes les atteintes à la laïcité institutionnelle, tous les financements accordés aux religions, malgré l'article II de la loi de 1905 qui stipule : « La République ne salarie, ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ».**

Le 10 décembre 2005, à l'issue d'une manifestation de 12 000 citoyens, pour la défense et la promotion de la loi de séparation des Églises et de l'État, les libres penseurs décidaient d'organiser **les inventaires laïques** pour faire l'état exact des violations du principe de laïcité qui fait que la religion doit être strictement d'ordre privé et que les fonds publics ne doivent aller qu'à la seule École publique.

Au cours de l'année 2006 les fédérations départementales de la Libre Pensée, les laïques et les républicains ont fait l'inventaire détaillé des budgets des communes, des départements, des régions et de l'administration pour faire l'état des lieux exacts de la situation.

Voici le résultat de ces travaux :

Financement de l'enseignement privé (à 95 % catholique) :	9,200 milliards
Autres financements des religions par le biais de déductions fiscales, de subventions, de salaires et pensions aux personnels religieux en Alsace-Moselle	0,500 milliard



**soit un total de 9,7 milliards d'euros**

réparti entre l'État : 8,2 milliards et les collectivités territoriales : 1,5 milliard.

**Cela représente l'équivalent de 200 000 postes de fonctionnaires !**

Quelques éléments de l'enquête sur la région :

**La Région Haute Normandie** verse aux 30 établissements d'enseignement secondaire privés 3 millions de dotation de fonctionnement et 404 000 € de subventions d'investissement pour 18 établissements.

soit en tout **3,4 millions d'euros** (2,76 millions pour les 22 établissements de la Seine-Maritime et 0.63 million pour les 8 établissements de l'Eure).

**Le Conseil général de la Seine-Maritime** verse aux 24 collèges privés du département en dotation informatique, de fonctionnement et en aide à l'investissement **4,1 millions d'euros**.

Achetez le *Livre noir des atteintes à la laïcité*. 7 € auprès des militants de la Libre Pensée Dieppoise.

**Livre noir**  
des atteintes à la laïcité

**Loi du 9 décembre 1905**

**Article II**

**"La République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte"**



Etats généraux de défense de la laïcité

Paris • 9 décembre 2006

Bourse du Travail

Edité par la Fédération nationale de la Libre Pensée

**Dotations de fonctionnement et subventions d'investissement accordées par la Région Haute-Normandie aux établissements privés de la région :**

# L'ARTICLE 89 DE LA LOI DU 13 AOÛT 2004

Les circulaires des préfets continuent d'arriver dans les mairies, rappelant l'obligation pour les municipalités de financer les établissements privés situés hors commune mais dans le territoire de l'EPCI ( Établissement Public de Coopération Intercommunale ).

De quoi s'agit-il ?

La loi de décentralisation du 13 août 2004 est une véritable machine de guerre contre l'école publique. Dans son article 86 elle prévoit la création des EPEP ( Établissements Publics d'Enseignement Primaire ) qui entraîneront la fermeture de 26000 écoles de moins de 4 classes. Nous y reviendront dans un prochain article. L'article 89, plus connu sous le nom de son promoteur le sénateur membre du Parti Socialiste « Charasse » est un véritable coup de poignard contre l'École Laïque et une aubaine pour les écoles privées catholiques. Cet amendement prévoit tout simplement l'obligation pour les municipalités de financer les écoles privées situés hors commune mais sur le territoire de l'EPCI. Un scandale pour notre République qui « *ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte* » et une catastrophe pour des milliers de communes ! **Il faut savoir qu'entre 1981 et 2000, 11948 écoles communales ont été fermées et 5833 communes ont perdu leur école communale. Dans le même temps, 500 écoles maternelles ont été fermées.** Et la liste continue de s'allonger. Les écoles laïques qui ont fermé ne sont pas près de réouvrir dans ses conditions ! Conjugué à l'article 86 sur les EPEP et la fermeture programmée de 26000 écoles de moins de 4 classes, c'est la mort assurée de l'école laïque.

Mais la résistance s'organise. Les maires refusent par milliers de se plier à cette nouvelle loi antilaïque. Ils prennent avec leur conseils municipaux des délibérations dénonçant l'article 89 et refusant tout financement aux écoles privées. Certains préfets font pression, cassant parfois les délibérations comme étant hors-la-loi. L'Eglise accentue ses pressions, exigeant encore plus pour étrangler l'école de la République. L'établissement privé La Providence peut se permettre une grande campagne publicitaire pour sa promotion sur les abri-bus dieppois. L'argent des contribuables est là pour financer cette école catholique qui n'est pas située sur le territoire de la commune de Dieppe. La Libre Pensée pour sa part

rappelle la nécessité d'abroger toutes les lois antilaïques et plus que jamais réaffirme :



## FONDS PUBLICS A LA SEULE ECOLE PUBLIQUE !

# LA LOI DE 1905 NE S'APPLIQUE PAS EN GUYANE !

En 1905, lorsque la loi de séparation des Eglises et de l'Etat est votée, il est prévu de l'étendre aux colonies. Ce sera chose faite en 1911 pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Les réticences furent plus grandes pour ce qui concerne la Guyane, clientélisme politique oblige. La commission coloniale dans sa séance du 11 avril 1911 émet le souhait que la Guyane soit exclue du champ d'application de la loi. Ce vœu fut exaucé. C'est pourquoi encore aujourd'hui, en Guyane, Région et Département d'Outre-Mer seul le culte catholique est reconnu et subventionné par les pouvoirs publics, en vertu d'une ordonnance du roi Charles X en date du 27 août 1828 ! Le régime est encore différent de celui concordataire d'Alsace-Moselle puisqu'un seul culte est reconnu et financé. C'est le Conseil Général et non l'Etat qui verse les salaires des ministres du culte catholique. Sur un territoire qui compte 180000 personnes et 22 communes, ce sont 27 prêtres et un évêque qui sont payés sur le dos des contribuables, soit actuellement plus de 800000 euros !

L'évêque est un salarié de catégorie A et les 27 prêtres de catégorie B ( soit environ 1500 euros mensuels ). L'évêque actuel, Louis Sankalé ( depuis août 98 ) déclarait récemment qu'il ne trouverait pas choquant d'envisager que les chrétiens de Guyane paient leur clergé, mais il fallait du temps



Hors des églises, point de salauds.

(Dessin de Grandjouan, L'Assiette au beurre, n° 176, 13 août 1904. Photo R. Lalance.)



— C'est encore chez les sauvages que l'on rencontre les meilleurs croyants... Ils avalent tout.

(Dessin de Saint-Fourien, La Calotte, n° 95, 3 juillet 1908. Photo R. Lalance.)

car on ne renonce pas facilement à un avantage acquis. En fait d'avantage acquis, nous dirions plutôt "pillage des finances publiques" !

Il ne s'est pas trouvé un gouvernement depuis 1905 pour remettre en cause ce statut clérical d'exception : ni le cartel des gauches, ni le Front Populaire, ni le gouvernement MRG-SFIO-PCF de la Libération, ni l'Union de la Gauche n'ont pipé mot. Pensez-vous, ce sont des voix qui comptent ma bonne dame ! Rappelez-vous la "main tendue aux cathos" de Thorez en 1937. Cela lui vaudra d'ailleurs d'être exclu de la Libre Pensée. Il n'y a guère que Christiane Taubira, interviewée par le Club de la Presse de Guyane en avril 2002 au cours de la campagne présidentielle qui osa affirmer "qu'il faudrait modifier la loi pour permettre l'application de la séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905". Autant dire que ces propos ne furent jamais suivis d'actions sur le plan parlementaire.

Combien de candidats aux Présidentielles ou aux Législatives connaissent d'ailleurs ce statut clérical ? Combien réclament l'application de la loi de 1905 sur toute l'étendue du territoire de la République Une, Indivisible et Laïque ?

# LE STATUT CLERICAL D'ALSACE-MOSELLE

Après sa victoire en 1918 et le traité de Versailles de 1919, la France recouvre les territoires perdus en 1870. Les trois départements constituant l'Alsace-Moselle ( Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle ) redeviennent français. Logiquement les lois de la République Une et Indivisible auraient dû s'appliquer ipso facto à ces territoires. Il n'en fut rien. Edouard Herriot essaya bien en 1924 ( Discours à la Chambre du 17 juin ) d'étendre notamment à cette région la loi du 9 décembre 1905. Il fut mis en minorité. Les députés catholiques, Robert Schuman en tête montèrent à l'assaut. Le 24 janvier 1925, un avis du Conseil d'Etat maintient le Concordat napoléonien de 1801 et les articles organiques de 1802 en Alsace-Moselle. Le Cartel des Gauches s'effondra le 10 avril 1925. Depuis, aucun gouvernement de "gauche" n'a eu le courage de faire, ne serait-ce qu'avancer le dossier, bien au contraire. C'est pourquoi aujourd'hui encore en Alsace-Moselle subsiste une législation complexe, un droit local, salmigondis de législation impériale ( napoléonienne et bismarkienne ), de droit français antérieur à 1918. Certains textes en allemand gothique n'ont toujours pas été traduits en français ! Il existe bien sûr un droit culturel spécifique, lui aussi mélange de textes issus du concordat de 1801 et des lois organiques de 1802 pour les cultes protestant et catholique, de législation allemande. Cet arsenal juridique confère le statut de cultes reconnus à l'Eglise catholique, à l'Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg, à l'Eglise Réformée et au culte israélite. C'est une manne financière considérable qui sort de la poche des contribuables français pour financer les cultes. Pour exemple, prenons la loi des finances 2003. Ce sont 36,75 millions d'euros consacrés au budget des cultes. La répartition en vigueur fait que le culte catholique se taille la part du lion. Ce budget concerne 1455 emplois ( 1422 ministres des cultes et 33 agents administratifs. Ils sont payés sur la base de la grille de la fonction publique. Un évêque est payé à l'indice 975 soit 4484,57 € Pour le culte protestant l'indice maximum est de 675 et 605 ( 3150 et 2916 € et ) pour un Grand Rabbin ( les indices bruts correspondent au net car l'Etat prend en charge les cotisations vieillesse ! ).

La survivance du droit allemand fait par exemple que le délit de blasphème existe toujours en Alsace-Moselle, délit pouvant entraîner jusqu'à trois ans de prison ! Les édifices sont à la charge de l'Etat pour les cathédrales, les palais épiscopaux.

L'entretien des autres édifices est à la charge des communes. La ville de Strasbourg verse annuellement 4,25 millions de francs aux cultes reconnus, 1,6 M au titre des subventions et 2,65 M de francs pour les travaux de construction et d'entretien.

L'enseignement religieux est obligatoire. Il faut remplir un questionnaire où l'on indique soit sa religion soit la demande de dispense. Les enfants sont ainsi fichés comme sous l'Occupation. Les Allocations Familiales sont retirées si on n'assiste pas régulièrement à l'enseignement religieux. Les cours de religions sont actuellement suivis par 60% des élèves du primaire, 42 % dans les collèges et ... 1,5 % dans les lycées ! Ce qui montre qu'il est plus facile d'endoctriner les petits que les adolescents qui envoient au diable toutes ces fadaïses !

La Libre Pensée n'a eu de cesse de réclamer la suppression du statut clérical d'Alsace-Moselle, tout cela dans un silence assourdissant de la part de la plupart des partis politiques. Décidément, avec la loi de régionalisation votée en 2004, la République est de moins en moins, Une, Indivisible et Laïque !

**Les statuts cléricaux d'exception d'Alsace-Moselle et des TOM représentaient en 2006 une dépense indue antilaïque de plus de 72 millions d'euros.**





# LA FEDERATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE S'ADRESSE AUX CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Paris le 19 mars 2007

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) aux élections présidentielles de 2007. C'est pourquoi, la Fédération nationale de la Libre Pensée souhaite vous poser les questions ci-dessous auxquelles nous souhaiterions une réponse précise. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du *Livre Noir des atteintes à la laïcité* qui publie le rapport des inventaires laïques que nous avons réalisés après la grande manifestation laïque du 10 décembre 2005 et qui rend compte des États généraux de défense de la laïcité du 9 décembre 2006. Nous souhaiterions vivement avoir votre sentiment personnel sur le contenu précis de cet ouvrage.

Venons-en maintenant à nos questions. La loi du 9 décembre 1905 constitue le socle des libertés républicaines.

Nous vous en rappelons les deux articles fondamentaux :

*Article premier – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*Article 2 – La République ne reconnaît, ne subventionne, ne salarie aucun culte.*

Depuis plusieurs années, des entorses de plus en plus graves à la loi sont constatées par les citoyens et menacent de se multiplier encore dans l'avenir selon les déclarations de certains candidats à la plus haute magistrature de l'État et aux postes de représentation populaire. À la veille d'élections qui vont orienter la politique du pays pour les cinq ans à venir, et avant de se déterminer, la Libre Pensée veut connaître votre opinion en tant que candidat(e) sur un certain nombre de questions que vous trouverez ci-après.

Nous vous remercions par avance de vos réponses dont nous prendrons connaissance avec intérêt et qui seront publiées.

Cochez oui ou non. Merci.

**1** – “*La Laïcité est le ciment social qui permet à tous de vivre ensemble, quelles que soient les opinions et les croyances des uns et des autres. En plaçant l'Espace public au dessus des partis et des clans, elle met l'accent sur ce qui rapproche les Citoyens et non sur ce qui les sépare. Elle est la promesse d'une société tolérante, respectueuse de la liberté absolue de conscience, intransigeante quant à l'influence séculière des religions.*” A. Simon.

Etes-vous d'accord sur ce texte ?  Oui  Non

**2** – Êtes-vous pour l'arrêt de l'ingérence actuelle des religions dans l'espace public et l'application stricte de l'article 2 de la loi de 1905 ?  Oui  Non

**3** – Êtes-vous d'accord pour accorder aux différents courants de pensée philosophique et de libre pensée un temps d'accès aux médias égal à celui dont bénéficient actuellement les religions ? Agirez-vous dans ce sens ?

Oui  Non

**4** – Condamnez-vous le rétablissement éventuel du délit de blasphème ?  Oui  Non

**5** – La République étant constitutionnellement une et indivisible êtes-vous favorable à la fin des régimes concordataires dérogatoires dans les trois départements de l'est de la France ainsi qu'en Outre-mer ?

Oui  Non

**6** – Êtes-vous pour l'abrogation des lois de Pétain sous le Régime de Vichy (15 février 1941, 8 avril 1942 et 25 décembre 1942) ?  Oui  Non

**7** – Êtes-vous d'accord pour redonner à l'école sa mission d'Instruction publique à destination de tous les citoyens ?

Oui  Non

**8** – Êtes-vous favorable aux financements publics de la seule École publique ?  Oui  Non

**9** – Êtes-vous favorable à l'abrogation des lois anti-laïques Falloux, Vichy, Barangé, Debré, Guerneur, Lang, Jospin... ?

Oui  Non

**10** – Êtes-vous prêt à interdire aux fonctionnaires publics, astreints pendant leur service officiel à une stricte neutralité, l'assistance à toute cérémonie religieuse ?  Oui  Non

**11** – Accepteriez-vous que soit remis au centre de chaque salle de classe la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 et son étude ?  Oui  Non

**12** – Seriez-vous prêt(e) à intégrer dans la Constitution ou dans les autres à venir le texte suivant :

*”Nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions, ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique. La liberté de conscience est garantie par la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances et de tous les cultes. Elle est garantie notamment par la séparation des Églises et de l'État, ainsi que par la laïcité des pouvoirs et de l'enseignement public.” ?*

Oui  Non

Recevez, Mademoiselle, Madame, Monsieur le candidat(e), l'expression de nos meilleurs sentiments et de notre profond attachement à la laïcité de l'École publique et de l'État.

**Pour la Libre Pensée,**

**le Président :**

**Joachim Salamero**